

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

02 JUIL. 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°046-2026

SEANCE DU : 25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 25/06/2026

Affichée le : 16/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans les salles annexes du centre des sports et des loisirs sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daïkha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Alban RANGIER	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Madame Anne-Laure BONCORI pouvoir à Madame Daïkha BRICOUT

Absents non représentés : Madame Anissa BENDHIAF

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien VOLLE

Tableau indemnités allouées aux élus

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu la délibération n°026-2026 du 14 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions aux élus (maire, adjoints et conseillers délégués),

Considérant que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction n'était pas annexé à la délibération susvisée ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette omission afin de satisfaire aux prescriptions de l'article L.2123-20-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions), le Conseil

DÉCIDE

- De confirmer l'ensemble des dispositions de la délibération du 14 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués.
- D'approuver le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux annexé à la présente délibération.
- Le tableau annexé fait partie intégrante de la présente délibération.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme, le 26 juin 2026

Le Maire,

Céline CAUDRON



Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués

En application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales

Délibérations n°026/2026 du 14 avril 2026 et n°046/2026 du 25 juin 2026

MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS DELEGUES	
Indemnité maximale possible : 58,3 % de l'indice brut	Indemnité versée = 57,30 % de l'indice brut	Indemnité maximale possible : 23,32 % de l'indice brut	Indemnité versée = 18,20 % de l'indice brut	Indemnité possible : dans la limite du montant total maximum susceptible d'être versé au Maire et aux Adjoints	Indemnité versée = 7,98 % de l'indice brut
Terminal 1027	Terminal 1027	Terminal 1027	Terminal 1027	Terminal 1027	Terminal 1027
	Céline CAUDRON		Patricia GOASDOUE Françoise GODENNE Thomas PROUST Patrick RAOULT Martine TISSU Fabien VOLLE Michel WATIER		Thierry CHAUMERLIAC Monique ROBERT